

Aux parents des enfants nés en 2023

INFORMATION PRIORITAIRE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Chers Parents,

Concerne : **inscription des enfants nés en 2023 en vue de la rentrée 2025-2026.**

Si votre enfant est né en 2023, il est déjà temps de penser à l’inscrire dans l’école de votre choix.

L’enseignement en Belgique est obligatoire à partir de l’âge de 5 ans. Mais, des études prouvent qu’il est important de scolariser son enfant au plus tôt. En effet, le taux de réussite scolaire augmente lorsque l’enfant fréquente l’école dès deux ans et demi.

Il est donc recommandé d’inscrire votre enfant dès la classe d’accueil. De plus, une inscription à l’école à partir de la 3ème maternelle risque de s’avérer plus complexe car la majorité des places sont déjà octroyées dès la classe d’accueil et ce, pour tout le cursus scolaire.

Avant de choisir une école, il vous est fortement conseillé d'assister aux séances d’information programmées par les différentes écoles pour découvrir leurs projets pédagogique et éducatif, leur direction, leurs locaux, leurs services extra-scolaires,…

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école communale uccloise, vous trouverez le règlement et toutes les informations utiles sur le site suivant : [www.uccle.be](http://www.uccle.be) (> vie pratique > enseignement > inscriptions). Les places dans nos écoles communales étant limitées nous avons instauré un système de priorités. Si vous recevez ce courrier c’est que vous êtes Ucclois. Vous entrez donc dans la priorité 2 (ou priorité 1 si vous avez déjà un enfant fréquentant l’école communale où vous désirez inscrire votre benjamin(e)).

**Les dispositions ci-dessous concernent TOUS les enfants nés en 2023 (ceux-ci pourront fréquenter la classe d’accueil dès qu’ils auront 2 ans et demi). Pour les enfants nés en novembre et décembre 2023, l’inscription devra aussi se faire cette année, même s’ils ne fréquenteront l’école qu’en 2026-2027.**

Les frères et sœurs d’enfants fréquentant déjà l’une de nos écoles communales bénéficient d’une priorité à l’inscription. Cette priorité peut s’exercer à partir du 2 septembre 2024 et demeure valable jusqu’au 30 septembre 2024 inclus (inscription directe au sein des écoles).

**Toutes les autres inscriptions doivent se faire via internet sur la plateforme IRISBOX (**[**https://irisbox.irisnet.be/irisbox/**](https://irisbox.irisnet.be/irisbox/)**) :**

* à partir du **7 novembre (9h00) et jusqu’au 28 novembre 2024, pour les Ucclois ainsi que pour les autres catégories pouvant bénéficier de la priorité 2** (cf. Règlement des inscriptions dans les écoles communales),
* dès le **10 décembre 2024, les inscriptions seront ouvertes à tous, sous réserve des disponibilités**.

Outre le règlement que vous trouverez sur le site [www.uccle.be](http://www.uccle.be) , une réunion d’information sur la procédure aura lieu le **mercredi 16 octobre 2024 à 18h30** dans la salle du Conseil du Centre Administratif d’Uccle, rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.

Vous trouverez ci-joint les coordonnées de nos écoles communales, le lien vers leur site internet ainsi que les dates des réunions d’information organisées dans chacune d’elle.

Ce courrier vous est adressé sur base d’une extraction de vos données du registre national. Afin de vous informer sur les données à caractère personnel qui ont été utilisées ainsi que des modalités de traitement et de votre droit d’opposition, nous vous invitons à consulter le site uccle.be (> vie pratique > enseignement > inscriptions).

Een nederlandstalige versie van dit brief is beschikbaar op onze website (www.ukkel.be).

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Parents, à l’assurance de toute notre considération.

Par ordonnance :

Une image contenant croquis, dessin, Dessin d’enfant, Dessin au trait

Description générée automatiquementLe Secrétaire communal adjoint, L’Echevin de l’Education et

de l’Enseignement

Thierry BRUIER DESMETH

## ECOLES COMMUNALES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Ecole** | **Adresse** | **Téléphone** | **Date de réunion d'information** |
|
| CALEVOET | Rue Fr. Vervloet, 10 | 02/605.21.80 | Jeudi 10/10/24 à 18h – Jeudi 17/10/24 à 18h |
| [http://www.calevoet.net](http://www.calevoet.net/) |
| CENTRE | Rue du Doyenné, 60 | 02/605.21.20 | Vendredi 4/10/24 à 17h30 - Mercredi 02/10/24 à 9h30 - Jeudi 10/10/24 à 13h30 |
| [http://www.ucclecentre.net](http://www.ucclecentre.net/) |
| EGLANTIERS | Avenue des Eglantiers, 19 | 02/605.21.50 | Mardi 01/10/24 à 18h30-  Mercredi 20/11/24 à 10h30 |
| [http://www.eglantiers1180.be](http://www.eglantiers1180.be/) |
| ECUREUILS | Avenue d’Hougoumont, 8  [http://www.eglantiers1180.be](http://www.eglantiers1180.be/) | 02/605.21.50 | Mardi 1/10/24 à 17h30 - Mercredi 20/11/24 à 9h30 |
| HOMBORCH | Avenue du Homborchveld, 32 | 02/605.21.60 | Mardi 15/10/24 à 9h00 et à 17h30 - Jeudi 16/01/25 à 17h30 |
| <http://ecoleduhomborch.be/joomla/index.php> |
| LONGCHAMP | Rue E. Cavell, 29 | 02/605.21.00 | Jeudi 3/10/24 à 17h00 - Vendredi 11/10/24 à 9h-jeudi 16/1 17h-mardi 11/3 9h |
| [http://www.ecoledulongchamp.net](http://www.ecoledulongchamp.net/) |
| MESSIDOR | Avenue de Messidor, 161 | 02/605.21.10 | Mardi 8/10/24 à 17h30 - Jeudi 10/10/24 17h30 |
| [www.ecoledemessidor.net](http://www.ecoledemessidor.net/) |
| SAINT JOB | Rue J. Benaets, 74 | 02/605.21.40 | Lundi 7/10/24 à 9h00 – Jeudi 10/10/24 à 18h00 |
| [http://www.ecoledesaintjob.be](http://www.ecoledesaintjob.be/) |
| VERREWINKEL | Avenue Dolez, 544 | 02/605.21.70 | Lundi 14/10/24 à 17h00 |
| [http://www.verrewinkel.be](http://www.verrewinkel.be/) |
| VAL FLEURI | Rue Gatti de Gamond, 140 | 02/605.21.30 | Jeudi 17/10/24 à 17h - mardi 19/11/24 à 9h -  Mercredi 15/1/24 à 9h -  lundi 17/03/2025 à 9h |
| [http://www.valfleuri.net](http://www.valfleuri.net/) |